



Morières
lès Avignon

ARRÊTÉ n° 2023-06-0154
PORTANT RÉGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES –
PLACE DE LA LIBERTÉ – SUR LA
COMMUNE DE MORIERES-LES-
AVIGNON EN AGGLOMÉRATION

Le Maire de Morières-les-Avignon,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,
VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,
VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en agglomération à l'occasion de la fête votive, sur la commune de Morières-lès-Avignon, **le vendredi 09 juin 2023 de heures au mercredi 14 juin 2023 8 heures**,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la fête votive la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **du vendredi 09 juin 2023 8 heures au mercredi 14 juin 2023 8 heures** sur 4 emplacements du parking de la Place de la Liberté.

Article 2 : Sont interdits à la circulation et au stationnement **du vendredi 09 juin 2023 8 heures au mercredi 14 juin 2023 8 heures** :

- ✓ L'ensemble de 4 emplacements du parking central,

Article 3 : La mise en place et l'enlèvement des barrières afin d'interdire la circulation et le stationnement sur le domaine public sur 4 emplacements face au restaurant « la Casa ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de DEUX MOIS à compter des mesures de publication et, ou de notification.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

HOTEL DE VILLE



Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-Lès-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières les Avignon, le 9 juin 2023,

Le Maire

Grégoire SOUQUE

